

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_01

TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME AU CONTROLE DE LEGALITE : APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR

Le service urbanisme a été sollicité par les services de la préfecture pour mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réalisation du contrôle de légalité.

Il est d'ores et déjà possible de transmettre par voie dématérialisée les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, au même titre que les autres actes (délibérations, arrêtés, budgets...). Cependant la convention actuelle exclue les autres autorisations d'urbanisme telles que les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les autorisations de travaux.

Afin de permettre la télétransmission des décisions de la Commune relatives à l'ensemble des autorisations d'urbanisme ainsi que les dossiers de demandes, la Commune doit signer une nouvelle convention avec l'Etat, qui viendra se substituer à la convention précédente. Cette nouvelle convention n'entraînera aucune conséquence sur la télétransmission des actes qui font déjà l'objet d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la transmission électronique des actes d'urbanisme soumis au représentant de l'Etat,

ADOpte la convention devant intervenir entre la commune et la préfecture de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec M. le préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
